

AR Prefecture

017-211701610-20220707-2022__085-AU Reçu le 19/07/2022 Publié le 19/07/2022

Règlement du restaurant scolaire

Applicable à partir de la rentrée scolaire 2022-2023

ACCUSE DE RECEPTION

<u>A RETOURNER DATÉ et SIGNÉ OBLIGATOIREMENT avant le 30 septembre 2022</u> (accompagné de l'attestation d'assurance) à :

Mairie - 25 cours Félix Faure -17630 LA FLOTTE

Je sous	ssigné : Nom :	Prénom :	
		Classe :	
Responsable de l'enfant :		Classe :	
Respor	nsable de l'enfant :	Classe :	
Responsable de l'enfant :		Classe :	
	respecter.	naissance du règlement du restaurant scolair de cantine me soit adressée à l'adresse mail suiva	
	,		
•	M'engage à contacter la émission	a mairie en cas de non réception de la facture a	nu 10 du mois de son
Fait à		, le	
Signatı	ure		

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement sur la durée de l'année scolaire

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre politique de protection des données.